

Séance du **27 Janvier 2021**

Date de la convocation : 21/01/2021	L'an deux mil vingt et un et le vingt sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune de Champey au vu de la situation sanitaire due au COVID 19, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.
Date d'affichage : 21/02/2021	<b>Présents :</b> MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - Mme GENTER – Mmes DAVID - MM. HASENFRATZ – KUNTZ - PERRIN - PRADA PRADA THIEBAUD – Mmes. NINI – RAIBER – VUILLEMOT.
Nombre de conseillers : 15 En exercice :15 Présents : 13	<b>Absents :</b> M. HENRY – Mme DESGRANGES  M. HENRY Jean-Pierre a donné procuration à M. PERRIN Claude Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre  Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

### **1 – Continuité de l'élaboration du PLUi de la CCPH.**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPH a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 décembre 2015. Il fait état de l'avancement du PLUi et explique que la procédure en est désormais au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il précise que ce débat est sans portée décisive ni vote et qu'il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Il rappelle que le PADD est la clé de voûte du PLUi puisqu'il expose le projet d'avenir de la collectivité en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et des ses projets futurs. Les autres documents du PLUi seront élaborés en cohérence avec chaque orientation définie dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Le PADD du PLUi valant ScoT de la CCPH, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- **Axe 1 :** Affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche-Comté
- **Axe 2 :** Promouvoir l'attractivité du territoire par un développement équilibré et cohérent
- **Axe 3 :** Valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des paysages et des ressources du territoire.

Le Conseil Municipal reconnaît la richesse et la qualité des documents proposés et approuve la plupart des orientations du PADD sur l'habitat, le développement économique, les transports et les déplacements surtout en ce qui concerne les liaisons douces qui sont très demandées par nos concitoyens, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Il est plus circonspect quant à l'application des lois Grenelle sur la modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ceci compte tenu que le document actuellement applicable prévoit un potentiel de terrains constructibles beaucoup plus important que celui résultant des données du PADD et qu'il faudra donc en supprimer dans le nouveau PLUi relatif à Champey.

**Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à 14 voix pour 1 abstention, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;**

### **2/ Échange de terrain situé au droit du 8 rue des Moulins**

La délibération du 18 décembre 2013 prévoyait un échange de terrain entre la commune et Mr Valette Jean. Elle n'a pas été suivie d'un acte notarié. C'est pourquoi aujourd'hui il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à la demande des héritiers et d'échanger la parcelle N°1694 leur appartenant avec la parcelle N°1822 de la commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport à l'acte.

### **3/ Modification de la délibération fonds de concours voirie de la CCPH prise au conseil du 17/12/2020**

Le Maire propose de demander la subvention de la CCPH complémentaire à l'AED du Département pour les travaux de voirie réalisés en 2020 avec le plan de financement suivant:

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Coûts travaux Roger Martin	81 424,51 €	Département : travaux voirie	21 860,00 €
		<b>CCPH AED 15 % :</b>	<b>3 279,00 €</b>
		Autofinancement :	56 285,51 €
<b>Total</b>	<b>81 424,51 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 424,51 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter la CCPH pour le versement de la subvention complémentaire à l'AED du Département et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **4/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019 et distribution eau potable 2019 (RPQS)**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et un autre sur l'assainissement collectif.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux les délibérations correspondantes
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **5/ Présentation des rapports annuels de la CLECT 2020 – CCPH 2019 et SYTEVOM 2019**

Le rapport d'activité 2020 du CLECT a été présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2019 de la CCPH a été présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2019 du SYTEVOM a été présenté au Conseil Municipal.

### **6/ Devis de bucheronnage et débardage suite aux événements climatiques semaine 2 et 3 en 2021**

Suite au verglas et vent dans les semaines 2 et 3 de 2021, il est nécessaire de faire des travaux dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De passer commande à Mr CRAMARO Dimitri de Saulnot pour l'abattage et le façonnage des grumes de feuillus et le débardage des grumes isolées pour 2 224 € HT.
- De passer commande à Mr PETEY Gilbert de Buc pour le débardage des grumes pour 1 056 € HT.
- De valider le devis de l'ONF pour l'assistance technique de cette exploitation de bois d'œuvre feuillus pour 400 € HT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

### **7/ Vente du lot N°3 du lotissement « Sous l'Étang »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lot N°3 d'une surface de 7a22ca, non contigu à la forêt a trouvé preneur en les personnes de Mr Heddy BEN GADDOUR et Mme Cindy CORROTTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le terrain N°3 du lotissement « Sous l'Étang » pour la somme de 54 150 € TTC à Mr Heddy BEN GADDOUR et Mme Cindy CORROTTE.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant avec l'objet